



## **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

### ***MARCHE PASSE PAR PROCEDURE ADAPTEE***

(Articles 7, 28 et 29 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics)

### **Pouvoir adjudicateur**

Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMM)

### **Objet du marché**

Mise en œuvre des actions liées à la collecte des données « navire »  
du projet *Inventaires de Cycle de Vie pour certains produits de la Pêche* (ICV Pêche)

## **PREMIERE PARTIE :** **Présentation de l'acheteur, contexte et objectifs**

### **1. Présentation du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM)**

Le CNPMEM est un organisme professionnel de droit privé chargé de missions de service public, sous la tutelle de l'Etat. Ces instances dirigeantes sont composées de représentants syndicaux et d'organisations de producteurs.

Regroupant l'ensemble des professions du secteur de la pêche et des élevages marins, il représente et assure la défense des intérêts généraux du secteur auprès des pouvoirs publics nationaux et communautaires.

Il participe à la gestion des ressources halieutiques dans le cadre d'une pêche responsable et d'un développement durable.

Ainsi, le CNPMEM est consulté sur les mesures réglementaires de gestion des ressources halieutiques (poissons, coquillages, végétaux marins) ou adopte lui-même sa propre réglementation pour encadrer les différentes pêcheries. Ces décisions s'imposent alors à l'ensemble des professionnels concernés.

Il participe également à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement et à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de ses membres. Il collabore aux études et aux programmes visant à améliorer la sécurité maritime et aux programmes scientifiques assurant une meilleure connaissance des milieux et des espèces marines ou permettant d'améliorer les techniques de pêche (accroître la sélectivité des engins de pêche dans le but de protéger la flore et la faune marine, par exemple...).

Le CNPMEM est l'échelon national de l'organisation professionnelle des pêches qui comporte également des comités régionaux (14) et départementaux (12) installés le long du littoral métropolitain et domien. Ces comités régionaux et départementaux sont autonomes et indépendants.

### **2. Contexte**

Les produits aquatiques jouent un rôle très important dans l'alimentation humaine. La demande est en croissance constante. En parallèle, les débarquements de la pêche stagnent au niveau mondial et il y a une demande forte pour définir une pêche durable, qui allierait des modes de pêche économes, fournisseur d'emplois permettant le maintien du tissu littoral, et qui ménageraient les écosystèmes. Afin de définir les critères permettant de qualifier le niveau de performance environnemental de la pêche, il est nécessaire de disposer de méthodes.

En Europe notamment, l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) est une des méthodes largement employées. Elle comporte quatre étapes essentielles : la définition des objectifs de l'étude et des limites du système, l'inventaire du cycle de vie, le calcul des impacts et l'interprétation des résultats.

En France, l'ADEME est à l'origine d'une base de données génériques d'inventaire pour des produits de grande consommation. Lors du projet AGRIBALYSE de l'ADEME en 2011, le secteur de la pêche n'avait pas été intégré parmi les différentes filières agricoles. Début 2015, l'ADEME a proposé cette intégration au travers du programme AGRIBALYSE 2. La filière pêche a souhaité cette fois s'impliquer fortement sur la thématique, en proposant le projet « ICV Pêche ».

### **3. Enjeux et objectifs principaux du projet ICV Pêche**

#### **3.1. Enjeux**

Il n'existe à ce jour aucune obligation réglementaire liée à l'affichage des impacts environnementaux des produits de la mer, ni de règles encadrant cet affichage :

- Au niveau français, l'affichage environnemental est déjà encouragé sur la base des résultats d'ACV (par exemple dans la Loi Grenelle II), mais la filière « produits de la mer » ne s'était pas jusqu'à ce jour impliquée dans une expérimentation, à la différence des autres filières alimentaires ;
- Au niveau européen, les DG MARE et ENV (qui relèvent du même Commissaire) ont initié une réflexion sur une éventuelle harmonisation des critères de l'affichage environnemental, à travers le lancement de projets-pilotes. L'objectif étant à terme de rédiger une réglementation européenne sur l'affichage environnemental. Le présent projet permettra donc d'anticiper les futures réglementations relatives à l'affichage environnemental ;
- Les transformateurs sont intéressés, et potentiellement les distributeurs peuvent l'être : en effet, l'affichage environnemental pourra devenir à terme une exigence des acheteurs. Le présent projet permettra donc d'apporter des réponses aux attentes des consommateurs vis-à-vis de la préservation de l'environnement ;
- Même si la pêche est fréquemment critiquée pour ses performances environnementales, elle a probablement de nombreux atouts à faire valoir par rapport aux autres sources de production de protéines animales (activité de « cueillette », elle est a priori moins « intensive » qu'une activité d'élevage sur le plan des consommations, et ce notamment lorsque les efforts de pêche sont encadrés). L'idée est d'avoir des éléments objectifs et robustes sur la performance environnementale des produits de la mer afin de montrer comment ces produits peuvent contribuer à une alimentation durable ;
- Très peu a été fait pour le moment au niveau mondial sur les ACV et ICV des produits de la pêche en termes de méthodes, sinon quelques recherches que l'on peut qualifier d'exploratoires et dont la robustesse a besoin d'être améliorée. Il est important de définir des méthodes consensuelles et transparentes au niveau des filières car certains choix peuvent avoir un effet important sur les résultats obtenus. Un référentiel méthodologique et des valeurs de références sont nécessaires pour la comparabilité des analyses et la communication autour de la performance environnementale des produits ;
- Mieux connaître les impacts environnementaux des pratiques est la première étape vers leur réduction. Les travaux ACV permettent aux acteurs des filières de s'engager dans des démarches d'écoconception, et de quantifier et valoriser les progrès environnementaux réalisés (amélioration des pratiques des professionnels).

### 3.2. Objectifs principaux du projet

Le projet porte sur la caractérisation environnementale de certains produits de la mer frais et congelés, capturés par différentes pratiques de pêche en France. Il poursuit deux objectifs :

- L'amélioration des connaissances et des méthodologies de l'évaluation des performances environnementales adaptées aux produits de la pêche, en se basant sur le cadre méthodologique de l'Analyse du Cycle de Vie ;
- La production et la mise à disposition de données d'entrée sur les étapes de production (valeurs de référence), en vue de leur ACV, et de méthodes de calculs pour permettre l'évaluation de différents types de pratiques de pêche et de produits de la pêche.

Sur le plus long terme, le projet permettra, pour les pêcheries dont les produits ont été étudiés, de contribuer au développement de bonnes pratiques les concernant.

Il ne s'agit pas d'étudier l'ensemble des produits de la pêche, mais un échantillon de produits, pour lesquels, d'une part, la fourniture de données est possible, d'un point de vue technique, scientifique et administratif, et qui bénéficient de l'aval des professionnels de la pêche concernés, et d'autre part, qui permettent une bonne représentation de la diversité des activités de pêche et des contraintes environnementales.

Etant donné ces spécificités de l'activité de pêche, les ICV pourront être construits pour des triplets du type : Espèce(s) ; Zone de pêche ; Engin de pêche. Après consultation du secteur, une liste de 15 triplets a été pré-établie. 10 triplets seront sélectionnés lors de la réunion du premier comité de pilotage, au lancement du projet, prévu en janvier 2016. Ils sont susceptibles d'évoluer en cours de projet.

La méthodologie générale du projet est la suivante :

Action	Work package (WP)
Définir et affiner, de façon progressive et de plus en plus détaillée, le périmètre de l'étude. Parmi la liste des triplets préétablie, certains seront retenus, d'autres écartés, en fonction de la faisabilité qui se révélera au fur et à mesure du projet	WP1
Déterminer les impacts à retenir et les données à recueillir. Un travail d'identification préalable des données disponibles et potentiellement accessibles est à mener	WP2
Collecter les données	WP3, WP4, WP4bis
Conduire les analyses/calculs. Toutes les hypothèses testées, retenues et écartées seront consignées, de manière à comprendre le cheminement et à constituer un guide méthodologique en parallèle des calculs d'inventaires Un travail d'identification préalable des données disponibles et potentiellement accessibles est à mener	WP5
Discuter les résultats avec la profession et critiquer la méthode au niveau scientifique en vue de proposer des améliorations	
Validation des méthodes et des données destinées à alimenter le projet <i>AGRIBALYSE 2</i> et ainsi la base Impacts® de l'ADEME	WP5 et WP1
Communication au sein de la filière et du grand public, sur le thème des ICV, sur la méthode employée et sur certains résultats les plus significatifs	WP1

### **3.3. Objectifs spécifiques du WP3**

Le Work package (WP) 3 s'intitule « Acquisition des données thématique 'Navire' ». Son chef de file est le CNPMMEM. Les partenaires du WP3 sont : INRA, IRD, UAPF/ANOP/FEDOPA et CITPPM. Il est prévu que le CNPMMEM s'appuie sur un prestataire pour réaliser certaines actions du WP3.

Les objectifs du WP3 sont de construire les questionnaires/formulaires de collecte de données relatives aux navires (construction, maintenance et fin de vie), avec l'aide des partenaires identifiés, et en lien étroit avec le WP4 et le WP4bis, qui collecteront les données liées à l'activité de pêche. Une fois que le WP2 « définition du périmètre » les aura validés, il faudra les renseigner, afin que les données puissent être utilisées par le WP5.

## **SECONDE PARTIE :**

### **Présentation des actions à mener dans le cadre de la prestation Mise en œuvre des actions liées à la collecte des données « navire » WP3 - ICV Pêche**

Les actions du WP3, liées à la collecte des données « navire », seront menées par le prestataire, accompagné par le chef de projet recruté par le CNPMMEM pour l'ensemble du projet.

Le prestataire réalisera les actions suivantes :

- Analyse bibliographique dédiée à la collecte de données techniques sur les navires vis-à-vis de la signature « Environnement » ;
- Elaboration de la stratégie à retenir pour la caractérisation « Navires », en prenant en compte les préconisations du WP2 et en concertation avec les méthodologies établies par les WP4 et WP4 bis ;
- Elaboration de questionnaires-type de caractérisation des navires, établis en référence avec les triplets retenus ;
- Tests in situ sur quelques navires de référence, évaluation des retours « données », cohérence avec les autres données à traiter ;
- Retour d'expérience et mise au point des questionnaires, en vue de leur validation par le WP2 ;
- Collecte des données auprès des navires, sur la base d'un plan d'échantillonnage, en suivant les questionnaires-type validés par le WP3 ;
- Transmission des données au WP5 au format adéquat.

En outre, il sera tenu d'assister aux deux réunions du comité de pilotage (réunion de lancement, a priori en janvier 2016, et réunion de restitution finale, a priori en décembre 2017).

Il sera amené à participer à des conférences téléphoniques de point d'étape du WP3 organisées par le CNPMMEM.

**Livrables attendus :**

- Questionnaires-type de caractérisation des navires, établis en référence avec les triplets sélectionnés ;
- Base de données concernant les navires des flottilles composant les triplets sélectionnés.

**Calendrier de travail :** Le prestataire est tenu de respecter le calendrier prévisionnel du projet (cf. page 7) :

- Identification des données à collecter : juillet à décembre 2016 ;
- Conception du module de collecte des données : juillet à décembre 2016 ;
- Préparation du travail d'enquête : août 2016 à janvier 2017 ;
- Travail d'enquête : février à juin 2017.

Ce calendrier est susceptible d'évolution, en fonction des décisions du comité de pilotage.

